

Import de fichier (.cfg)

Principe général de l'import de fichier

Shinken peut importer sa configuration depuis des fichiers plats. La syntaxe d'import de ces fichiers est la même que la syntaxe Nagios.

Il est donc possible d'importer des fichiers de configuration Nagios dans Shinken, et ainsi migrer sa configuration Nagios vers Shinken Entreprise facilement.

Aussi, les fichiers de configuration Shinken sont évidemment supportés et importables dans Shinken Entreprise.

Import de fichiers Nagios

La configuration de la source d'import Nagios s'effectue à travers le fichier `/etc/shinken/sources/cfg-file-nagios.cfg`.

Cette source est pré-configurée pour aller lire le fichier de configuration `/etc/shinken-user/source-data/source-data-cfg-nagios/definition-source-data-cfg-nagios.cfg`.

C'est dans ce second fichier qu'il faut ensuite spécifier le chemin vers le fichier de configuration Nagios à importer, grâce à la clé `cfg_dir`. Des exemples sont présent dans ce fichier.

Plus d'informations sur la création et la modification de sources sont disponibles sur la page [Définition et ordre des sources](#).

Import de fichiers Shinken

L'import de fichiers supporte la syntaxe Nagios ainsi que la syntaxe Shinken. Cette syntaxe (décrite sur la page [Syntaxe des fichiers d'imports](#)) est retro-compatible avec la syntaxe Nagios, à laquelle s'ajoute des clés spécifique à Shinken.

L'import de fichiers Shinken est très similaire à l'import de fichier Nagios.

Il faut également configurer la source à travers le fichier de configuration de la source. Une source `cfg-file` déjà present dans la configuration sert à l'import de fichiers par défaut livrés dans Shinken Entreprise.

Pour importer des fichiers Shinken, il faut donc dupliquer cette source (et donc par extension le fichier de définition du module), et modifier le chemin d'accès vers le fichier de configuration.

Plus de détails sur la création d'une source sont disponibles sur la page de documentation associée: [Définition et ordre des sources](#).